

MAIRIE
7, rue de la Barre David
44520 LE GRAND AUVERNE
Tél. 02.40.07.52.12
Fax. 02.40.55.52.24

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 janvier 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T.

L'an deux Mil vingt-et-un

Le 25 janvier à 20H00

Le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND AUVERNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Sébastien CROSSOUARD, maire,

Date de convocation : 20 janvier 2021

ETAIENT PRÉSENTS : Sébastien CROSSOUARD - Laurent VETU - Stéphanie BELOEIL - Dominique DAUFFY - Bérangère ROBIN – Marlène GEORGET – Clément BESSON - Anthony MICHEL - Cédric PAUVERT - Nathalie TROCHU – Philippe RIGAUX - Daisy BERANGER - Guillaume GRIPPAY, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-France JOLY, a donné pouvoir – David MÉNARD

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

Mme Nathalie TROCHU a été désignée secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant que par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que, par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo – Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validé par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question ;

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être prises en compte dans les statuts du SYDELA ;
Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes - ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE
- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux
 - o Ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande – Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;
 - o Transfert de la Commune VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité

- ❖ d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes.
- ❖ d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et le transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo – Pays de Retz.

3. CDG 44 : AVENANT A LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire-Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Grand-Auverné a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ De conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021
- ❖ D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.

4. SYDELA : EXTENSION DES RESEAUX ELECTRIQUE, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM -EXTENSION DU LOTISSEMENT DE LA CENSIVE

Dans le cadre des travaux de viabilisation de l'extension du lotissement de la Censive, une étude de faisabilité avait été sollicitée par la mairie auprès du SYDELA pour une extension des réseaux électrique, éclairage public et téléphone.

En réponse communiquée le 29 janvier 2020, le SYDELA estimait la participation financière de la commune à 93 434,33 € TTC pour un total de travaux estimés à 123 985,32 € HT.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal doit donner son accord pour le lancement de l'étude d'exécution de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ❖ Donne son accord au SYDELA pour lancer l'étude d'exécution des travaux d'extension des réseaux électrique, télécom, éclairage public.
- ❖ Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à ce projet.

5. MISSION EXTERNALISEE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES : SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC SMA NETAGIS

M le maire rappelle le Règlement (UE) 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un délégué à la protection des données, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les collectivités.

Par délibération du 29 avril 2019, le conseil municipal a approuvé le contrat mutualisé conclu pour une durée de onze mois soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Le contrat ne comporte plus que la redevance annuelle répartie entre les 26 communes membres de l'EPCI et la Communauté de communes Châteaubriant – DERVAL. Le montant pour la commune du Grand-Auverné s'élève à 524.34 € TTC.

Il convient donc de procéder au renouvellement du contrat proposé par la SMA NETAGIS pour l'année 2021-2022.

Compte tenu de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ❖ approuve le contrat mutualisé tel qu'annexé à la présente,
- ❖ autorise M. le Maire à signer ce contrat de service avec SMA NETAGIS pour une mission externalisée du Délégué à la Protection des Données

6. DERNIERES DECISIONS : DIA

DIA 9, rue Bernard du Treuil : La commune renonce à son droit de préemption.

DIA 11, rue Bernard du Treuil : La commune renonce à son droit de préemption

7. AFFAIRES DIVERSES

Présentation de l'audit énergétique réalisé dans les locatifs situés 8, rue des Rochers du Val :

La présentation a eu lieu mardi 19 janvier 2021 par le bureau d'étude BatiMgie. L'audit a permis de connaître le classement énergétique des logements et les préconisations des travaux à réaliser pour une meilleure performance énergétique.

Réflexion sur la démarche d'adressage dans les villages : Une réflexion va être menée par la commission bâtiments communaux – voirie afin de procéder à la numérotation des habitations dans les villages.

Association une famille un toit : Un échange avec Mme JOLY Marie-France a eu lieu. La consultation des entreprises est en cours.

Dates des conseils municipaux : le lieu reste à définir

Lundi 22 février 2021 à 20h00 - Lundi 22 mars 2021 à 20h00 - Lundi 26 avril 2021 à 20h30-
Lundi 7 juin 2021 à 20h30- Vendredi 9 juillet 2021 à 19h00

Séance levée à 21h52

A Le Grand-Auverné, le 1^{er} février 2021

Le Maire,

Sébastien CROSSOUARD